

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE
PV N° 723 DU
2 OCTOBRE 2025**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 30 septembre 2025

Procès-Verbal N° 723

CARNET NOIR

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

Tiennent à présenter leurs très sincères condoléances au club d'Estrablin suite au décès d'un de leur joueur ainsi qu'à sa famille.

Nouvelle organisation concernant le règlement des arbitres pour les compétitions SENIORS D4 et U19 D2.

A l'attention des responsables de clubs,

Nous vous informons qu'à compter de cette saison, **une nouvelle organisation est mise en place concernant le règlement des arbitres pour les compétitions SENIORS D4 et U19 D2.** Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres.

En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés. Cette mesure vise à simplifier la gestion des indemnités arbitrales.

FRAIS ARBITRAGE 2025-2026 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2025-2026 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U19 D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT JOURNEE

Du 22 au 28 septembre 2025

Amende 32€

SENIOR D5 / PHASE UNIQUE	A	524603	UO PORTUGAL SMH 2
SENIOR D5 / PHASE UNIQUE	B	516886	ST LATTIER AS 2
SENIOR D5 / PHASE UNIQUE	C	564447	RACING CLUB HILAIROI 2
FEMININES A8 / PHASE 1	C	539465	MISTRAL GRENOBLE FC 1
FEMININES A8 / PHASE 1	E	564596	PAYS COULEURS 2
FEMININES U18F A8 BRASSAGE / PHASE UNIQUE	B	504777	SASSENAGE US 1
U15 A 8 / PHASE 1	A	532637	ST MARTIN URIAGE FC 2
U15 A 8 / PHASE 1	A	537141	MONESTIER FC 1
U13 D4 PHASE 1 / PHASE 1	B	523821	USVO GRENOBLE 4
U13 D4 PHASE 1 / PHASE 1	D	553340	DEUX ROCHERS FC 5

FORFAIT GENERAL U13 – FOOT A8 - VETERANS

Amende 44€

VETERANS A 8 GRENOBLE / PHASE UNIQUE	C	516886	ST LATTIER AS 31
U13 D4 PHASE 1 / PHASE 1	E	533561	VINAY FC 3

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE U15

Amende 93€

COUPE ISERE U15 A 11 PIERRE DUBOIS / PHASE	A	517051	RIVES SP. 1
--	---	--------	-------------

FMI NON RETOURNEE

Du 22 au 28 septembre 2025

Amende 75 €

Voir PV 723 commission Ethique

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE AU 19 SEPTEMBRE 2025 RELEVÉ 1 JUILLET- AOUT

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), **avec date d'effet le 1 OCTOBRE 2025**

Liste des clubs concernés:

533557	GRENOBLE DAUPHINE AS
533686---	VOIRON ASP
536496----	ECHIROLLES SURIEUX
564634---	GROUPEMENT BREZINS FORMAFOOT
565159---	GJ PAYS VOIRONNAIS CROSSEY (accord de délai)

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Trésorier	tbaratier@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr

Nous vous informons que le District de l'Isère dispose désormais d'un compte Instagram officiel, accessible sous le nom : @districtisere38.

Ce nouvel espace a pour objectif de renforcer notre présence digitale et de permettre une meilleure diffusion des informations liées au District.

Nous vous invitons à vous abonner et à relayer cette information.



COMMISSION APPEL

Mardi 30 septembre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 723

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : BLANC Aline, BRAULT Annie, FRANZIN Didier, FERNANDES Carlos, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, MAZZOLENI Laurent, PION Christophe, BERTHELET Éric, SCARPA Vincent.

Excusés : MOUMJID El Mostafa, EL RHAFARI Reda, TRUWANT Thierry.

.....

Note aux clubs :

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

ST QUENTIN FALLAVIER (560579) : Suite à l'information en interne de la commission départementale des règlements, ayant omis une information dans son dossier n°2526.4, merci de vous référer au rectificatif à paraître dans ce P.V chapitre commission des règlements. Votre courrier adressé à notre commission devient caduc.

FUTSALL DES GEANTS (582073) : Courrier tardif nous informant de l'absence de 2 personnes à l'audition du mardi 30 septembre 2025 dans le cadre du dossier 25-26-01D. Il manque les justificatifs pour les absences. A nous faire parvenir d'urgence. Application de l'article 71 des règlements généraux du D.I.F en cas de non-réception.

Pour le P.V
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 30/09/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°723

PRESENTS :

Président de séance : LAZAMI Fouad

Secrétaire de séance : SABATINO Joseph

KODJADJANIAN Jean Marie - SPARAPANO Patrick - BOUAZIZ Djamel - VAGNEUX Luc - SOZET Jean Louis - MORE - Claude - VAILLANT Franck - HOCINE Halime - THEVENIN Cyril

ASSISTE :

CTDA : BEN EL HADJ Hakim

EXCUSES :

LALO Aboubakar - LAOUAR Hocine - LAZZAROTTO Jean Laurent - ABELA Stéphane - HUERTAS Pierre - DEHMANI Monia - CHAARI Hassen - CUSANNO Stéphane - BELBACHIR Hamza - KIAL Amenay - SAINT-ALBIN Laurent

arbitres@isere.fff.fr

CARNET NOIR

Le 13/09/2025, Nicolas DALLIERE du club d'Estrablin avait suivi avec une grande implication la formation d'arbitres auxiliaires pour son club, nous indiquant à la fin du stage qu'il arrivait à 39 ans et qu'il voulait poursuivre sa carrière sportive en tant qu'arbitre officiel.

Nous avons appris par l'arbitre du match de ce week-end, la tragique nouvelle de son décès dans les vestiaires à la fin de la rencontre de Reventin.

La CDA transmet au club d'Estrablin et à toute la famille ses plus sincères condoléances.

Club de BOURGOIN :

La CDA remercie le club de BOURGOIN pour le prêt de leurs installations pour la formation des arbitres auxiliaires du 27/09/2025.

STAGE FUTSAL

- Le stage des arbitres FUTSAL aura lieu à l'ISLE D'ABEAU 38080 le 12/10/2025 de 8h00 à 12h00
ADRESSE : *Gymnase ST HUBERT - boulevard St Hubert 38080 L'ISLE D'ABEAU.*
- Tous les arbitres souhaitant participer au stage FUTSAL doivent envoyer leur candidature par mail à la CDA : arbitres@isere.fff.fr

NOTES AUX ARBITRES

RAPPELS :

- Il est demandé aux arbitres de consulter les désignations via un compte internet, le **portail des officiels** pour leurs convocations aux matchs (éviter l'application officielle)
- Aucun règlement le jour du match en catégories suivantes (mis en place cette saison) D4 - U19
D2 - Le paiement sera effectué par le district le 20 du mois suivant.

INFORMATION IMPORTANTE : suite à de nombreux manquements :

- Les arbitres qui ne remplissent pas correctement la FMI seront convoqués pour assister à une formation FMI organisée par le district et tant qu'ils n'auront pas refait cette formation les arbitres concernés ne seront plus désignés.
- Des sessions de formation FMI seront programmées tout au long de la saison si nécessaire. Merci aux arbitres d'être vigilant lors de la rédaction de la FMI. En cas de difficultés, veuillez contacter le réfèrent FMI du district.

Cette décision CDA est applicable dès aujourd'hui.

ORDRE DU JOUR

REPOSES AUX MAILS REÇUS

Club LA MURETTE :

- Absence arbitre match U17D2 - LA MURETTE / LA COTE ST ANDRE. L'arbitre était indisponible.

Club ST MARTIN D'URIAGE

- Absence de l'arbitre match coupe Dubois U15 - St Martin d'Uriage / St Paul de Varcès. Pas d'arbitre désigné sur cette rencontre.
- Absence de l'arbitre match Séniors D4 - P A - l'arbitre du match était indisponible.

2 - OUVERTURES et FERMETURES D'ENQUETES

- BM - rappel à vos obligations d'arbitre sous peine de sanctions.
- SF - Renvoie une fiche de renseignements avec les critères évoqués lors de l'envoi de ton mail.

3- COMPETITIONS FEMININES

Problèmes relevés et évoqués lors de certaines rencontres féminines, la CDA va mettre en place des observations inopinées.

4 - QUESTIONS DIVERSES

DATES DES STAGES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES ARBITRES PENDANT LA PERIODE DE LA TRÊVE HIVERNALE – AU DISTRICT DE L'ISERE (SASSENAGE)

Nous vous rappelons les dates des stages obligatoires pour tous les arbitres pendant la période de la trêve hivernale – au District de l'Isère à Sassenage :

- D1- D2 : Matin -le 10/01/2026 de 8H30 à 12H00
- AA : Après-midi - le 10/01/ 2026 de 13h30 à 17h00
- D3- JAD - JAS : Matin - le 17/01/2026 de 8H30 à 12H00
- D3 JEUNES/FEMININES : Après-midi - le 17/01/ 2026 de 13h30 à 17h00
- D4 - D5 : Matin - le 18/01/2026 de 8H30 à 12H00.

La présence des arbitres est obligatoire, en cas d'indisponibilité, les arbitres devront en aviser la CDA et participer à une autre session.

COURRIERS DES CLUBS

VOUREY-SPORTS : Lu et noté. Transmis aux responsables concernés.

FC BOURG OISANS : Lu et noté.

CS FARAMANS : Les couvertures des matchs sont tributaires des disponibilités d'arbitres et s'appliquent à tous les clubs. Vous pouvez toutefois en faire les demandes.

ST SIMEON SPORT FOOTBALL : Lu et noté. Transmis au responsable.

RCH : Lu et noté.

US LA MURETTE : Absence d'arbitre. Enquête close.

FC SAINT MARTIN D'URIAGE : Absences d'arbitres. Enquête close.

Demandses d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

- Courrier de ST GEORGEOISE : Match U15 D3 **JSSG - SAINT PAUL DE VARCES** du 11 octobre 2025
- Courrier de ST ROMANS : Match **US RO CLAIX-RIVES SPORTS** - U15 D3 du 11/10/2025
- Courrier de l'Entente Football Des Etangs : Match de Coupe Challenge L. GROS BALTHAZARD **E.F.D.E 2 / ISLES D'ABEAU F.C.2** du 12 Octobre 2025
- Courrier d'UNIFOOT : Match U17 D3 - **OND / ENT.UNIFOOT-ACFC** du 08/11/2025
- Courrier de GAPS : Match U15F - **BOURGOIN – GAPS** du 4 octobre 2025
- Courriers de REVENTIN/COLLINES : Coupe L. Gros Balthazard– **FC COLLINES – REVENTIN** du 12 octobre 2025
- Courrier de VINAY FOOT : Match U17 D 3, **TULLINS - VINAY 1** du 11 octobre 2025

Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

BOUSSOUF M., PARVEDY T. : Tutorats reçus. Remerciements.

RUGGERI S : Transmis au responsable compétent.

SAPEY F. : Lu et noté.

CLEMENT S. : Lu et noté.

LAURENT T. : Lu et noté. Bon rétablissement.

LAMRI R. : Transmis au service compétent.

ZEMZEMI O. : Lu et noté.

SOUISSI E. : Remerciement à l'endroit des membres de la CDA (Bouaziz, Chaari) pour leur soutien à l'issue du match du samedi à Reventin. La CDA te félicite pour ton sang-froid en ce moment tragique.

COLAS E. : Transmis au service compétent.

FOFANA M. : Lu et noté.

JALLAMION O. : Lu et noté

SAEED O. : Lu et noté. Bon rétablissement.

BELKADI K. : Lu et noté. Bon rétablissement

CHIKH A. E. : Transmis aux désignateurs.

Président de séance
LAZAMI Fouad

Secrétaire de rédaction
SABATINO Joseph

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 30 Septembre 2025 à 18H

Procès-Verbal N°723

Président
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan

: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....
PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre. Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

Courrier :

-St Georges Comniers : lu et noté

-Entente Foot Etangs : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 4 ET 5 OCTOBRE 2025

<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
<i>U17 D3 POULE C</i>	<i>JARRIE CHAMP</i>	<i>ST GEORGES COMMIERS</i>	<i>GIRARD VEYRET NORBERT</i>	<i>FRAIS AU CLUB ST GEORGES</i>
<i>U19 D1</i>	<i>GIERES</i>	<i>GP VEZERONCE</i>	<i>MALLET MARC</i>	<i>FRAIS AU CLUB GIERES</i>
<i>SENIORS D3 POULE B</i>	<i>ABBAYE</i>	<i>RIVES</i>	<i>BEJUIT ANDRE</i>	<i>FRAIS AU CLUB ABBAYE</i>



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 30 Septembre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 723

Président : M. Mallet
Présent : M Mallet

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
17 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
22 octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
05 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
10 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

CLAIX FOOTBALL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MAHORAIS GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C PAYS VOIRONNAIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SEYSSINS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 Juillet 2026

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **723** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes Reçues et Validées :

4 Routes ; Artas ; Asieg ; Balmes N.I ; Batie Divisin ; Beauvoir ; Billieu ; Cessieu ; Charvieu ; Chirens ; Claix F ; Corbelin ; Crossey ; CVL 38 ; Goncelin ; La Cote St Andre ; La Tour St Clair ; La Sure ; Lauzes ; LCA Foot 38 ; Le Rachais ; Liers ; Manival ; Miribel les Echelles ; Oisans ; Pays Voironnais ; Pont de Claix ; Sassenage ; Seyssins ; St Cassien ; St

Georges de Commiers ; St Georges en Valdaine ; St Hilaire de la Cote ; St Joseph de Rivière ; St Paul de Varces ; St Quentin Fallavier ; Sud Isère ; UNIFOOT ; USVO Grenoble ; Vallée de la Gresse ; Ver sau ; Vinay ; Vourey SP

Liste Reçue et NON Validée

Batie Montgascon ;



COMMISSION FEMININES

Réunion du 30 septembre 2025

PV n° 723

Présents : Elodie Diasparra, Jacques Issartel

Excusés : Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : ES TARENTOISE, GJ LA SAVOYARDE, OC EYBENS, GUC FF, US SASSENAGEOISE, FC PAYS VOIRONNAIS, FC ECHIROLLES, FC MOIRANS, NIVOLAS V CS, MISTRAL, FC SUD ISERE

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes : **catégorie, niveau, poule, date et numéro du match**
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler : Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

Article 6 de la Charte d’Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d’adhérer à ce principe et s’engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l’égard d’autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d’expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l’égalité, la fraternité, l’impartialité, l’apprentissage du respect de l’arbitre, de soi-même et celui d’autrui. Il incombe aux instances d’assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l’article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

*« (...) A ce double titre, sont interdits, à l’occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d’incivilité. Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l’objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. **Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.** (...) »*

Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H				
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H				
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11 Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
	Samedi	Dimanche		Samedi	Dimanche
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H		
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H	14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducatrices/ éducateurs ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

D1

J2 du 05/10

54097898 – GUC 2 – SUD ISERE : 11H, au stade Paul Bourgeat de Gières

D2

J1 du 21/09

54637873 - FC ECHIROLLES – FC PAYS VOIRONNAIS : score 2-3

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

5 poules géographiques : 2 de 5 équipes et 3 de 6 équipes

Forfait général : ST MAURICE L'EXIL, RO-CLAIX

CHAMPIONNAT U 15 F

D1

J3 du 04/10

54646043 – NIVOLAS – MOIRANS : 12H à Nivolas

D2

Poule B

J2 du 04/10

54767798 – GF A BRION – 2 ROCHERS : 13H, à Varcès

PLATEAUX U 13 F

1^{ère} phase : Feuilles de match papiers à envoyer obligatoirement par mail à la Commission Féminines. Toute feuille non envoyée fera l'objet d'une amende.

La F M I deviendra obligatoire dans cette catégorie à partir de la 2^{ème} phase

Rappels importants pour les plateaux U13F :

- Pas de U14F autorisée. C'est le règlement fédéral.

Nous avons encore eu des clubs qui n'ont pas respecté cela faisant jouer des U14F, soit sous fausse licence soit n'apparaissant pas sur la feuille de match.

La responsabilité du dirigeant ou éducateur est engagée, ainsi que celle de son Président.

Si cela se reproduit, les dossiers passeront en **Commission de discipline**.

- La vérification des licences avant les rencontres est obligatoire
- Il est également important de bien remplir les feuilles de match, beaucoup trop de scores absents sur les dernières reçues.

Merci de votre attention et de votre respect des règles pour un bon déroulement des rencontres ;

FOOT LOISIR F A 8

Cette année nous reconduisons le « championnat » Foot Loisir F à 8.

Pour toute inscription ou pour tous renseignements, merci d'envoyer un mail à la Commission Féminines.

Clubs engagés : ESTRABLIN et FARAMANS

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 30 septembre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 723

Président : M. MALLET
Présents : M JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 21/09/2025 au 28/09/2025)

Seniors D5	Poule B	ST LATTIER AS 2
U19 D2	Poule A	CROLLES FC 1
U19 D2	Poule C	DEUX ROCHERS FC 1
U19 D2	Poule D	GVHD 2
U17 D3	Poule B	FC2A 1
U15 à 8	Poule A	MOIRANS FC 2
U13 D3	Poule C	SEYSSINS FC 5
U13 D3	Poule D	MURETTE US 5
COUPE PIERRE DUBOIS	Poule Unique	RIVES SP
Féminines A8	Poule E	ST ALBIN VAULSER FC 1
Féminines U18 à 8	Poule B	DEUX ROCHERS FC 2

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 30 septembre 2025 à 19h00

Procès-Verbal N° 723

Président : Patrick MONIER
Membre : Janick LOUIS

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

- 17. **Turcs de Grenoble** : noté (rectificatif adresse mail correspondant).
- 18. **FO Oisans** : noté (rectificatif jour de match à domicile).
- 19. **Mistral F.C. Grenoble** : noté (demande d'engagement).
- 20. **ASPTT Grenoble 1et FC Oisans** : noté (inversion match). Oubli de la CFSE, match à Bourg d'Oisans mercredi 08/10/2025.
- 21. **CEA Grenoble 2 et Froges** : noté (terrain de Froges indisponible cause travaux, match à Sassenage mercredi 01/10/2025).
- 22. **Fontaine Les Îles et ASPTT 1** : noté (demande de report, match 54851369).
- 23. **St-Martin d'Uriage 2** : noté (terrain et licence). Effectivement, match lundi 06/10/2025.

CORRESPONDANTS

Ville de Grenoble, Terrains (stade Bachelard) : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr (toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : la liste des correspondants ci-dessous sera accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants au <Date_dernière_mise_à_jour (23/09/2025)>.

Changement Domène 1 : Quentin VUAILLAT, 06.26.42.18.89. quentinvuailat@gmail.com,
Thomas CHÉHET, 06.88.65.87.81, thomas.chehet@outlook.com

Correctif Turcs de Grenoble 1 : Serkan KORKMAZ, [sytychou50@hotmail.fr](mailto:sytchou50@hotmail.fr)

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

J02. Rachais 1 – St-Georges-de-Commiers.

Jeudi 09/10/2025, 21h00. Meylan.

J02. Jarrie-Champ 1 – Fasson 1.

Lundi 06/10/2025, 20h00. Champ-sur-Drac.

J02. Air Liquide 1 – St-Martin d'Uriage 1.

Lundi 06/10/2025, 20h30. Stade Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J02. Vallée de la Gresse 1 – Tunisiens SMH 1.

Mercredi 08/10/2025, 21h00. Vif.

J02. Exempt : St-Martin d'Hères 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J02. Vallée de la Gresse 2 – GSE 1.

Lundi 06/10/2025, 21h00. Vif.

J02. ASPTT Grenoble 1 – FC Oisans 1.

Mercredi 08/10/2025, 20h30. Bourg d'Oisans.

J02. Turcs de Grenoble 1 – Sassenage 1.

Lundi 06/10/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J02. Abbaye 1 – Fontaine Les Îles 1.

Jeudi 09/10/2025, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

J02. Poisat 2 – Froges 1.

Lundi 06/10/2025, 20h00. Poisat.

J02. CEA Grenoble 2 – CEA Grenoble 1.

Lundi 06/10/2025, 20h00. Jean Julien, Sassenage.

J02. Domène 1 – ASPTT Grenoble 2 ST.

Mercredi 08/10/2025, 20h00. Domène.

J02. St-Martin d'Uriage 2 – Poisat 1.

Lundi 06/10/2025, 20h00. Saint-Martin d'Uriage.

J02. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – St-Paul-de-Varces 1.

Jeudi 09/10/2025, 20h00. Villard-Bonnot.

COUPE DE L'ISÈRE, Tour 2

T02. Poisat 1 (D3) – Vallée de la Gresse 1 (D1).

Lundi 13/10/2025, 20h00. Poisat.

T02. FC Oisans 1 (D2) – CEA Grenoble 1 (D3).

Mercredi 15/10/2025, 20h00. Bourg d'Oisans.

T02. St-Martin d'Hères 1 (D1) – CEA Grenoble 2 (D3).

Lundi 13/10/2025, 20h00. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

T02. Vallée de la Gresse 2 (D2) – Turcs de Grenoble (D2).

Lundi 13/10/2025, 21h00. Vif.

T02. St-Martin d'Uriage 2 (D3) – Rachais 1 (D1).

Lundi 13/10/2025, 20h00. St-Martin d'Uriage.

T02. GSE (D2) – Jarrie-Champ 1 (D1).

Lundi 13/10/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

T02. Air Liquide (D1) – Villard-Bonnot Grésivaudan 1 (D3).

Lundi 13/10/2025, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

T02. ASPTT Grenoble 2 ST (D3) – Tunisiens SMH 1 (D1).

Lundi 13/10/2025, 20h00. Montbonnot.

T02. Abbaye 1 (D2) – St-Paul-de-Varces 1 (D3).

Jeudi 16/10/2025, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

T02. Fasson (D1) – Poisat 2 (D3).

Jeudi 16/10/2025, 20h00. Champ-sur-Drac.

T02. Domène 1 (D3) – St-Georges-de-Commiers 1 (D1).

Mercredi 15/10/2025, 20h00. Domène.

T02. St-Martin d'Uriage 1 (D1) – Frogès (D3).

Mercredi 15/10/2025, 20h00. St-Martin d'Uriage.

T02. Sassenage (D2) – Fontaine Les Îles (D2).

Mercredi 15/10/2025, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

T02. Exempt : ASPTT Grenoble 1 (D2).



COMMISSION FUTSAL

Mardi 30 SEPTEMBRE 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°723

Président : Christophe Carretero
Présent : Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

Courriers:

USBE : Lu et noté (Report 1° journée).

FO Rivois : Lu et noté.

AS du Grésivaudan : Lu et noté (inscription en coupe départementale futsal Féminines).

Futsal C. Voreppe : Lu et noté (inactivité section Futsal).

FC Eyrieux Embroye : Lu et noté (report 1° journée).

INFO :

Renseigner sur "Footclubs" vos adresses et créneaux de gymnases dès maintenant.

Saison 2025/2026 :

SENIORS

Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

1° phase (géographique) :

1° journée : S40 (du 30/09 au 05/10/25).

Poule A :

FC Eyrieux Embroye / Futsal St Marcellin : Le dimanche 26/10/25 à 19h30 (gymnase Didier Dinard, Charmes /Rhône).

USBE 38 / Pays Voironnais Futsal : A définir.

Poule B :

FC Picasso / Futsal Isle d'Abeau : reporté

FC Mistral / Futsal Arbre de vie 2 : Le vendredi 03/10/25 à 20h30 (gymnase Ampert, Grenoble).

FMI (feuille de match informatisée) :

Des formations sont prévues avant la reprise des compétitions. Contacter la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions ou informations.

Licences :

Aucun report de rencontre ne sera accepté pour cause de manque de licences sauf nouveaux clubs.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mail (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

JEUNES

Projet de championnats Futsal U18 et U15 :

Vous pouvez vous rapprocher de la commission Futsal ainsi que des techniciens du DIF pour toutes informations.

Noël du Futsal (U6 à U9) :

Week-end du 13 et 14 décembre 2025.

COUPES

Challenge Nationale Futsal U18 et Féminines séniors :

Les finales de Coupe Départementale Futsal pour ces 2 catégories se joueront le week-end du 14/15 février 2026.

Vous pouvez déjà envoyer votre inscription par la boîte mail de votre club à la Commission Futsal.

Dates retenues pour les tours de qualifications de la Coupe Départementale U13 ; U15 ; U18 et Séniors Féminines :

Week-ends du :

- 20-21/12/2025
- 03-04/01/2026 (si besoin)
- 10-11/01/2026
- 17-18/01/2026

Clubs engagés :

Féminines :

AS Grésivaudan.

Merci aux clubs Futsal et Foot-Libre de nous contacter si vous avez des gymnases homologués à mettre à disposition du DIF pour le déroulement de ces qualifications.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 30 septembre 2025 à 15h00

Procès-Verbal N°723

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

Excusés :

BON à SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718

Championnat U17 : P.V. 717 - 718

Match remis : P.V. 720

Match à rejouer : P.V. 720

RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722

CLUBS - Réunion du 22 SEPTEMBRE 2025 - LAuRAFoot

Inactivités partielles

Club : NOYAREY - n°528946 : catégories U12 et u13 - Enregistrées le 11/09/2025.

Club : PONTCHARRA - n°580990 : Catégories U16 et U17 - Enregistrées le 15/09/2025.

Club : DOMENE n°521966 : catégories U16 et U17 - Enregistrées le 15/09/2025.

Club : TURC de la VERPILLIERE : Catégorie Seniors - Enregistrée le 18/09/2025

COURRIER

St GEORGES de COMMIERS - n°511676 : vous êtes amendé pour feuille de match incomplète (voir tarifs site du District)

Les remplaçants entrants en jeu ne sont pas notés.

OUVERTURE de DOSSIERS par la commission des Règlements

DOSSIER n°2526.17 : St MARTIN d'HERES 2 - n°550437 / CROLLES - n°517504 : U19 - D2 - POULE A
: MATCH n° 54766228 du 27/09/2025

Dossier ouvert pour joueur non qualifié.

DECISION

Considérant ce qui suit :

Une feuille de match papier a été établie, un joueur ne redescendait pas sur la tablette.

Sur cette feuille de match figure le nom du joueur SOMBIE Joshua, licence n° 2547584240, joueur U16.

Article - 73.1-b des R.G. de la F.F.F. : "*Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en Championnat National U19 dans les conditions médicales figurant au paragraphe 2.a.*" *mais ne peuvent évoluer en U19 DISTRICT*, ce qui a été confirmé par le référent F.M.I. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL après avoir eu confirmation du président de la commission des Règlements. (raison pour laquelle le joueur ne "redescendait" pas sur la tablette)

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club CROLLES pour en reporter le bénéfice au club de St MARTIN d'HERES.

- CROLLES - n°517504 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- St MARTIN d'HERES - n°550437 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 0 / 3

Le club CROLLES - n°517504 est amendé de la somme de 30€ pour avoir fait jouer un joueur non qualifié.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°2526.18 : A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348 / L.C.A. FOOT38 3 - n°553299 : SENIORS - D5 - POULE E : MATCH n°54410155 du 28/09/2025.

La C.R. demande aux clubs A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348 et L.C.A. FOOT38 - n°553299 le lieu, la date et l'horaire de la rencontre.

Observations à retourner avant le 07/10/2025, délai de rigueur.

U12 - U13 - U15 - U17 - U19 ... - Feuilles de match - F.M.I (masculins et féminines)

Arbitre officiel ou bénévole : il est impératif que les entrées des joueurs remplaçants en catégorie U12 - U13 - U15 - U17 - U19 soient portées sur la feuille de match dès les prochaines rencontres.

Le District se verrait dans l'obligation de sanctionner comme feuille de match incomplète.

Feuille de match incomplète	25,00 €
-----------------------------	---------

Le traitement informatique des réserves pour joueur brûlé ne prend pas en compte les remplaçants n'ayant pas participé !!!

Que se passerait-il si un remplaçant venait à avoir des ennuis de santé nécessitant une visite aux urgences suite à un problème "bénin" durant la rencontre et non participant !!!

Ci-dessous : listing des clubs amendés lors de la journée des 20-21 septembre pour non-respect des consignes relatives aux joueurs remplaçants participants à une rencontre. (voir P.V. du 16/09/2025)

Catégorie	recevant	visiteur	arbitre	amendes
U12 - A	Mistral Fc U12	Grenoble Foot 38 U12		25€ à chaque club
U12 - A	Eybens Oc U12	Gieres Us U12		25€ à chaque club
U13 D1 - A	Seyssinet Ac	St Georges Commiers		25€ à chaque club
U13 D2 - A	St Martin Uriage Fc	Usvo Grenoble		25€ à chaque club
U13 D2 - B	Fc 2a	Eybens Oc		25€ à chaque club
U13 D2 - D	Cote Saint Andre Fc	Vinay Fc		25€ à chaque club
U13 D2 - E	Isle D'Abeau F.C.	Cremieu Fc		25€ à chaque club
U13 D2 - F	Artas Charantonay	Charvieu Chav. Fc		25€ à chaque club
U17 D2 - C	Murette Us	Cote Saint Andre Fc		25€ à chaque club

REOUVERTURE de DOSSIER - erreur de la commission

DOSSIER 2526.4 : St ANDRE LE GAZ - n°520603 / St QUENTIN FALLAVIER - n°560979 : U15 – D2 - POULE E – MATCH n°53588570 du 20/09/2025.

- Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club St ANDRE LE GAZ pour la dire recevable : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que ~~6 joueurs~~ 5 joueurs mutés du club St QUENTIN FALLAVIER possèdent une licence avec cachet mutation dont 1 joueur avec un cachet mutation hors période.

✓ **L'équipe U15 de ST QUENTIN FALLAVIER bénéficiant d'un muté supplémentaire (P.V.719), a donc droit à 5 mutés.**

✓ Le joueur Nael CHARFEDDINE **n'est plus muté** pour la saison 2025-2026 (fin de période mutation 07/07/2025) alors que la mention "MUTATION" figurera sur la licence pour la saison 2025-2026.

	nom	prénom	n° licence	cachet
6	CHARFEDDINE	Nael	2547967059	licence saisie le 28/08/2025, enregistrée le 28/08/2025, joueur qualifié le 02/09/2025, <u>cachet mutation période normale.</u> avec échéance mutation au 07/07/2025 donc joueur non muté

~~Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de St QUENTIN FALLAVIER pour en reporter le bénéfice au club de St ANDRE LE GAZ.~~

~~➤ St QUENTIN FALLAVIER - n°560979 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)~~

~~➤ St ANDRE LE GAZ - n°520603 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)~~

Score de la rencontre : 0 / 2

~~Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club St QUENTIN FALLAVIER - n°560979~~

~~Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve du club St ANDRE LE GAZ - n°520603 et dit que le match doit être homologué selon le résultat acquis sur le terrain.~~

~~Les frais de réclamation de 51 € sont à la charge du club St ANDRE LE GAZ - n°520603~~

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH NON JOUE

Dossier n°2526.14 : U.S. VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 / ECHIROLLES 3 - n°515301 : U17 - D2 – POULE A – Match n°53566649 du 20/09/2025.

Dossier ouvert pour match non joué.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant la rencontre non jouée : "*Nombre de joueurs non atteint.*"

DECISION

Considérant ce qui suit :

La C.R. constate que sur la feuille de match - F.M.I., l'équipe VILLAGE OLYMPIQUE présente 11 joueurs et l'équipe ECHIROLLES 3, présente 10 joueurs.

~~La C.R. demande aux clubs ECHIROLLES - n°515301, U.S. VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 et à M. l'arbitre officiel M. Hazid BOUZOUZOU, les raisons pour lesquelles le match n'a pu débuter.~~

~~Observations à retourner avant le 20/09/2025, délai de rigueur.~~

Le club ECHIROLLES - n°515301 a adressé un courriel au District ISERE Football le 29/09/2025 : "*Le club du FC Echirolles n'avait que 7 joueurs, 3 ne sont pas venus. L'arbitre n'a pas démarré la rencontre.*"

- L'équipe ECHIROLLES n'a pas pu présenté au moins 8 joueurs à l'heure du coup d'envoi.
- **Art. 159 des R.G. de la F.F.F. - nombre minimum de joueurs**, qui stipule : "*Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.*"

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité..»

Par ce motif, la CR donne match perdu par forfait à l'équipe ECHIROLLES pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VILLAGE OLYMPIQUE.

- ECHIROLLES - n°515301 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Liste des ententes validées les 25/08, 02/09, 09/09, 16/09 et 23/09/2025

N° / Catégorie	club 1	club 2	club 3 / 4	club support
U10 - U11	La BATIE MONTGASCON - n°516883	CORBELIN - n°504301	Impossible de déclarer l'entente informatiquement. Chaque club présente ses licences	La BATIE MONTGASCON - n°516883
U10 - U11	ST QUENTIN sur ISERE - n°518947	POLIENAS - n°532011		ST QUENTIN sur ISERE - n°518947
U10 - U11	RO-CLAIX - n°581944	St HILAIRE du ROSIER - n°564447		RO-CLAIX - n°581944
U13 (2)	CHEYSSIEU - n°534738	La SANNE - St ROMAIN - n°528571		CHEYSSIEU - n°534738
U13	EYZIN-St SORLIN - n°582106	VAREZE - n°547080		EYZIN-St SORLIN - n°582106
U13 (2)	EYZIN-St SORLIN - n°582106	VAREZE - n°547080		EYZIN-St SORLIN - n°582106
U13	CHEYSSIEU - n°534738	La SANNE - St ROMAIN - n°528571		CHEYSSIEU - n°534738
U13	C.V.L.38 - n°553433	O. NORD DAUPHINE - n°581423		C.V.L.38 - n°553433
U13	St HILAIRE de la COTE - n°519877	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573		St HILAIRE de la COTE - n°519877
U13 (2)	C.V.L.38 - n°553433	O. NORD DAUPHINE - n°581423		C.V.L.38 - n°553433
U13	BONNEVAUX - n°553363	LIERS - n°546354		BONNEVAUX - n°553363

U13 (2)	BONNEVAUX - n°553363	LIERS - n°546354		BONNEVAUX - n°553363
U13	ST QUENTIN sur ISERE - n°518947	POLIENAS - n°532011		ST QUENTIN sur ISERE - n°518947
U13	La BATIE MONTGASCON - n°516883	CORBELIN - n°504301		La BATIE MONTGASCON - n°516883
U15	UNIFOOT - n°581931	ARTAS CHARANTONNAY - n°563835		UNIFOOT - n°581931
U15	Ent. FOOT des ETANGS - n°553368	E.C.B.F. - n°546272		Ent. FOOT des ETANGS - n°553368
U15	O. NORD DAUPHINE - n°581423	C.V.L.38 - n°553433		O. NORD DAUPHINE - n°581423
U15	Ent. FOOT des ETANGS - n°553368	E.C.B.F. - n°546272		Ent. FOOT des ETANGS - n°553368
U15	LIERS - n°546354	BONNEVAUX - n°553363		LIERS - n°546354
U15	VAREZE - n°547080	EYZIN-St SORLIN - n°582106		VAREZE - n°547080
U15	CHEYSSIEU - n°534738	La SANNE - St ROMAIN - n°528571		CHEYSSIEU - n°534738
U15 (2)	LIERS - n°546354	BONNEVAUX - n°553363		LIERS - n°546354
U15 (2)	UNIFOOT - n°581931	ARTAS CHARANTONNAY - n°563835		UNIFOOT - n°581931
U15	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573	St HILAIRE de la COTE - n°519877		St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573
U15	F.C. LA PIERRE GRESIVAUDAN - n°564622	FROGES - n°590249		F.C. LA PIERRE GRESIVAUDAN - n°564622
U15	ST QUENTIN sur ISERE - n°518947	NOYAREY - n°528946		ST QUENTIN sur ISERE - n°518947
U15	NOTRE DAME de MESSAGE - n°534245	PIERRE CHATEL - n°504533		NOTRE DAME de MESSAGE - n°534245

U17 (1)	O. NORD DAUPHINE - n°581423	C.V.L.38 - n°553433	DIEMOZ - n°516290	O. NORD DAUPHINE - n°581423
U17 (1)	UNIFOOT - n°581931	ARTAS CHARANTONNAY - n°563835		UNIFOOT - n°581931
U17	PAYS d'ALLEVARD - n°508634	GONCELIN - n°515122		PAYS d'ALLEVARD - n°508634
U17 (2)	O. NORD DAUPHINE - n°581423	C.V.L.38 - n°553433	DIEMOZ - n°516290	O. NORD DAUPHINE - n°581423
U17	CHEYSSIEU - n°534738	La SANNE - St ROMAIN		CHEYSSIEU - n°534738
U17 (2)	O. NORD DAUPHINE - n°581423	C.V.L.38 - n°553433	DIEMOZ - n°516290	O. NORD DAUPHINE - n°581423
U17	LIERS - n°546354	E.C.B.F. - n°546272	Ent. FOOT des ETANGS - n°553368	LIERS - n°546354
U17	COLLINES - n°553923	THODURE - n°515121		COLLINES - n°553923
U17	RO-CLAIX - n°581944	CHATTE - n°519932		RO-CLAIX - n°581944
U17	VAREZE - n°547080	EYZIN-St SORLIN - n°582106		VAREZE - n°547080
U17	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573	St HILAIRE de la COTE - n°519877		St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573
U17	CREYS-MORESTEL 2 - n°553286	SERRIERES de BRIORD - n°552904		CREYS-MORESTEL - n°553286
U17 (2)	UNIFOOT - n°581931	ARTAS CHARANTONNAY - n°563835		UNIFOOT - n°581931
U17	CREYS-MORESTEL 2 - n°553286	SERRIERES de BRIORD - VILLEBOIS - n°552904		CREYS-MORESTEL - n°553286
U18.F.	St QUENTIN FALLAVIER - n°560979	A.S CHANDIEU-HEYRIEUX - n°582234		St QUENTIN FALLAVIER - n°560979

U18 F	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573	St HILAIRE de la COTE - n°519877	LA COTE St ANDRE - n°544455	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573
S.F.	DOMENE n°521966	CROLLES - n°517504		DOMENE n°521966
S.F.	CROSSEY - n°519931	CHARTREUSE-GUIERS n°541514		CROSSEY - n°519931
S.F	VER SAU - n°552124	VINAY - n°533561	RO-CLAIX - n°581944	VER SAU - n°552124
S.F. à 8	VER SAU - n°552124	VINAY - n°533561	RO-CLAIX - n°581944	VER SAU - n°552124
S.F. à 8	Ent. FOOT des ETANGS - n°553368	E.C.B.F. - n°546272		Ent. FOOT des ETANGS - n°553368
S.F. à 8	G.U.C. Foot FEMININ - n°760278	GIERES - n°504338		G.U.C. Foot FEMININ - n°760278

ENTENTES VALIDEES ce mardi 30 SEPTEMBRE 2025

N° / Catégorie	club 1	club 2	club 3 / 4	club support
U13	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573	St HILAIRE de la COTE - n°519877		St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573
U15 à 8	NOTRE DAME de MESSAGE - n°534245	PIERRE CHATEL - n°504533		NOTRE DAME de MESSAGE - n°534245

TERRAINS SUSPENDUS – Rappel P.V. n°715 du 22 juillet 2025

DOSSIER n°489 : Club : ABBAYE - n°520296 - D3 - POULE A (saison 2024 -2025) - POULE B (saison 2025-2026)

Le 2^{ème} match concerné par cette décision est prévu le : 05/10/2025 contre RIVES

La rencontre se jouera stade de CRETS EN BELLEDONNE (club PAYS d'ALLEVARD - n°508634) à 15 h 00

DOSSIER n°341 : Club : GIERES - n°504338 – U19 - D1 – POULE A

Le match concerné par cette décision est prévu le : le 04/10/2025 contre Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU

La rencontre se jouera stade de PONTCHARRA à 16 h 00



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 30 septembre 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°723

Président : Michel Vachetta

Présents : Annie Brault, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Dan Marchal, Claude Maugiron, Bernard Buosi, Patrice Gallin Gilbert Repellin.

Excusés : Daniel Hugot, Daniel Guillard.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et le **numéro** du match.

U10 U11

- **Seule la feuille de match est obligatoire et est à envoyer par le club recevant ; les feuilles de présence ne sont plus à envoyer.**
- Tous les changements demandés ont été faits. Il n'y aura plus de changement jusqu'à la fin de la première phase.

Le contrôle des feuilles de plateaux de la seconde journée amène au constat suivant :

- Feuilles de plateaux non retournées 19
- Feuilles de plateaux incomplètes 45
- Equipes absentes au plateau 3
- Pour la troisième journée, des amendes seront infligées pour les manquements mentionnés ci-dessus

LICENCES OBLIGATOIRES

Voici la feuille de match avec en surlignage pour les parties OBLIGATOIRES :



FEUILLE DE MATCH CATEGORIE U10 U11

Phase : Automne Printemps

Poule ...

Plateau N°...

Date: / /20

Club recevant(sans abréviation)

Equipe recevante(A)			Equipe visiteuse(B)		
N°	NOM Prénom	N° Licence	N°	NOM Prénom	N° Licence
1			1		
2			2		
3			3		
4			4		
5			5		
6			6		
7			7		
8			8		
9			9		
10			10		
11			11		
12			12		
Educateur	OBLIGATOIRE	Obligatoire	Educateur	OBLIGATOIRE	Obligatoire
Dirigeant			Dirigeant		
Signature du Dirigeant ou de l'Educateur			Signature du Dirigeant ou de l'Educateur		
Equipe visiteuse(C)			Résultats des rencontres		
N°	NOM Prénom	N° Licence	Match		score
1			A	/ B	/
2			B	/ C	/
3			A	/ C	/
4			Arbitrage par la 3ème équipe Equipe A <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> non Equipe B <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> non Equipe C <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> non		
5					
6					
7					
8			Remarques sur le déroulement du plateau COMMENTAIRES		
9					
10					
11					
12					
Educateur	OBLIGATOIRE	Obligatoire			
Dirigeant					
Signature du Dirigeant ou de l'Educateur					

Responsable : CLAUDE MAUGIRON: TPH 07 77 20 71 86

U12 U13

**A partir du 23 septembre la commission ne prend plus de nouvelles équipes.
Les clubs qui souhaitent inscrire des équipes devront attendre la deuxième phase.**

RAPPEL : En première phase, pas de défi jonglage pour la D4

[Les équipes U12 doivent disputer l'épreuve du défi jonglage](#)

Toutes les rencontres sont précédées du défi jonglage, le résultat du défi jonglage doit être reporté sur la FMI dans la rubrique *règlements locaux* en précisant le nombre de jonglages fait par chaque équipe.

En cas de non saisi du résultat du défi jonglage, les 2 équipes sont pénalisées d'un point.

Numérotation des équipes : Les équipes engagées dans la compétition U12 sont considérées comme équipe 2.

De ce fait, pour les clubs ayant engagés une équipe dans cette compétition U12, les équipes U13 participant au championnat D2, D3 et D4 sont numérotées 3, 4, 5 etc.

Responsable : DANIEL GUILLARD : TPH 06.87.34.22.88.

U 15 A 8

**A partir du 23 septembre la commission ne prend plus de nouvelles équipes.
Les clubs qui souhaitent inscrire des équipes devront attendre la deuxième phase.**

Poisat, Ent. Notre Dame de Mésage / Pierre Chatel : Nous ne pouvons prendre vos engagements. Vous pourrez le faire en deuxième phase

Responsable : Bernard BUOSI 0674258594

U 15

**A partir du 23 septembre la commission ne prend plus de nouvelles équipes.
Les clubs qui souhaitent inscrire des équipes devront attendre la deuxième phase.**

Courriers clubs : Eybens et St Martin D'Hères

Matches reprogrammés

D2 Poule B : journée 2 du 20/09/25 Eybens 3 / St Martin d'Hères 3 est reprogrammé au 08/11/25

D3 Poule D : Journée 1 du 13/09 Ent St Quentin sur Isere Noyarey / Vallée de la Gresse 3 reprogrammé au 08/11.

D3 Poule J : Journée 1 du 13/09 Bouvesse / Bourbre reprogrammé au 08 /11.

Responsable : Bernard BUOSI 0674258594

U17

**A partir du 23 septembre la commission ne prend plus de nouvelles équipes.
Les clubs qui souhaitent inscrire des équipes devront attendre la deuxième phase.**

Courriers : Mistral FC.

Report de matchs :

D1 : les matchs TOUR SAINT CLAIR / MANIVAL, SAINT MARCELLIN / GVHD, SEYSSINET / SAINT MARTIN D'HERES 2 sont reprogrammés au mardi 11 novembre

D2 : VALLEE DE LA GRESSE / ECHIROLLES 2 est reprogrammé au mardi 11 novembre 2025.

D3 :

Poule B : VILLENEUVE / MISTRAL est reprogrammé au samedi 1^{er} novembre 2025.

FC2A / MISTRAL est reprogrammé au mardi 11 novembre 2025

Poule C : les matchs SAINT GEORGES DE COMMIERS / DEUX ROCHERS – VALLEE DE LA GRESSE sont reprogrammés au mardi 11 novembre 2025.

Poule D : ENT RO-CLAIX CHATTE / SAINT MARCELLIN est reprogrammé au mardi 11 novembre 2025.

Poule H : TOUR SAINT CLAIR 2 / CREMIEU est reprogrammé au mardi 11 novembre 2025.

Le tirage de la coupe crédit agricole sera consultable en fin de semaine sur le site.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U19

**A partir du 23 septembre la commission ne prend plus de nouvelles équipes.
Les clubs qui souhaitent inscrire des équipes devront attendre la deuxième phase.**

D2 : Les clubs évoluant dans ce niveau sont invités à prendre connaissance du PV du bureau du district, concernant la seconde phase de ce niveau

Clubs qualifiés en coupe GAMBARDELLA :

ST GEORGES DE COMMIER et ST MARTIN D'HERES

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

Club qualifié au 5^{ème} tour de Coupe de France : CHARVIEU-CHAVAGNEUX.

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32

VETERANS

Après vérification du nombre de licenciés vétérans dans chaque club inscrit la commission constate que certains clubs n'ont pas le nombre de vétérans requis pour disputer le championnat et la coupe. Le règlement vétéran prévoit 8 joueurs (avec licence vétéran) pour inscrire une équipe.

Vous avez jusqu'à lundi 06 Octobre pour vous mettre à jour, avant l'exclusion définitive des compétitions.

Plus aucune modification ne sera effectuée dans les poules.

Début des compétitions : vendredi 3 Octobre 2025.

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie Brault**



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 30 septembre 2025

Procès-Verbal N°723

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 10 octobre 2025 au lundi 13 octobre 2025

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 11 octobre 2025

PLATEAU U8/U9 GF38 4 EQUIPES A 10H

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 10 octobre 2025

MATCH VETERANS A 8 FC2A / CLAIX A 20H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

vendredi 10 octobre 2025

MATCH VETERANS A 8 ASIEG / LA SURE A 20H

samedi 11 octobre 2025

PLATEAU U10 ASIEG 3 EQUIPES A 10H

PLATEAU U11 ASIEG 3 EQUIPES A 10H

MATCH U13 D2 ASIEG / MOIRANS A 12H

MATCH U13 D4 ASIEG / 2 ROCHERS A 12H

MATCH U15 D3 ASIEG / SEYSSINS A 14H

MATCH U19 D2 ASIEG / CROLLES A 17H

dimanche 12 octobre 2025

MATCH COUPE ISERE RESERVE SENIORS TURCS / GIERES A 12H30

MATCH COUPE ISERE SENIORS TURCS / GIERES A 15H

lundi 13 octobre 2025

MATCH SENIORS ENT A 8 GSE / JARRIE CHAMP A 20H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 11 octobre 2025

PLATEAU U6/U7 FC MISTRAL 3 EQUIPES A 9H

PLATEAU U8/U9 FC MISTRAL 3 EQUIPES A 10H30

PLATEAU U10/U11 FC MISTRAL 3 EQUIPES A 12H30

MATCH U12 MISTRAL / USVO A 12H30

MATCH U13 D1 FC MISTRAL / SEYSSINS A 14H30

MATCH U13 D4 FC MISTRAL / ST MARTIN D'HERES A 14H30

MATCH U15 D1 FC MISTRAL / GJ BALMES LAUZES A 16H30

dimanche 12 octobre 2025

MATCH SENIORS CHALLENGE ES MISTRAL / ST MARTIN D'HERES A 15H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 11 octobre 2025

PLATEAU U10 US ABBAYE 3 EQUIPES A 10H30

PLATEAU U10 US ABBAYE 3 EQUIPES A 10H30

PLATEAU U11 US ABBAYE 3 EQUIPES A 12H

MATCH U13 D2 US ABBAYE / ECHIROLLES A 13H30

MATCH U13 D4 US ABBAYE / VILLENEUVE A 13H30

MATCH U15 A 8 US ABBAYE / SASSENAGE A 15H30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 11 octobre 2025

PLATEAU U6/U7 US ABBAYE 3 EQUIPES A 10H30

dimanche 12 octobre 2025

MATCH U16 R1 GF38 / BOURGOIN A 13H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 11 octobre 2025

PLATEAU U6-U7 FC2A 3 EQUIPES A 10H

MATCH U13 D2 FC2A / SUD ISERE FC A 13H

dimanche 12 octobre 2025

MATCH COUPE ISERE SENIORS MAHORAIS / TUNISIENS SMH A 15H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 11 octobre 2025

MATCH U13 D1 GF38 / 2 ROCHERS A 10H

PLATEAU U11 GF38 3 EQUIPES A 10H

MATCH U17 NAT GF38 / VALENCE A 15H

dimanche 12 octobre 2025

MATCH U18 R1 GF38 / ANNECY LE VIEUX A 12H

MATCH SENIORS R1 F GF38 / MONTLUCON A 15H

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 11 octobre 2025

MATCH U13 F D3 GF38 / CLAIX A 10H

MATCH U15F A 8 D2 GF38 / FC ECHIROLLES A 10H

MATCH U13 D3 BAJATIERE / RACHAIS A 14H

dimanche 12 octobre 2025

MATCH SENIORS C ISERE ASGD / ST MARTIN D'HERES A 15H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

vendredi 10 octobre 2025

MATCH VETERANS A 8 USVO / SASSENAGE A 20H

samedi 11 octobre 2025

PLATEAU U8/U9 USVO 3 EQUIPES A 10H

PLATEAU U10/U11 USVO 3 EQUIPES A 12H

dimanche 12 octobre 2025

MATCH CHALLENGE SENIORS USVO / JARRIE CHAMP A 15H



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

PV n° 723

Présents : M. Vachetta, Florent Nardin, Franck Agaci, Jean-Luc Zuliani, Cyril Thévenin, Youssef N'ait Driss, Joseph Sabatino

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE :

Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

Préambule :

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

OBLIGATIONS (rappel de l'article 41-1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs.
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur.
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur.
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine.
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre.
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal.
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre.
- Equipe Régional 1 et Régional 2 Futsal : 1 arbitre spécifique Futsal (Les clubs Futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11).
- Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre.
- Avant dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre-auxiliaire.

- Dernier niveau de district : pas d'obligation.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club. Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la Laura Foot

En parallèle des obligations prévues à l'article 41-1, les clubs évoluant en Seniors libre masculins en FFF, LFP, en Ligue Laura Foot et dans les deux premiers niveaux des districts de la Laura Foot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes. Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemple $2,4 = 2$ et $2,5 = 3$) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

La Commission Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des

*rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.
Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.*

SANCTIONS SPORTIVES (rappel de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée.

Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE POUR LES EQUIPES SENIORS AU 30 SEPTEMBRE 2025.

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant
D1	FC LAUZES	551520	2 Arb	1 Majeur
D2	ES MISTRAL	564304	1 Plus 21 Ans	1 Plus 21 Ans
D2	FC NOYAREY	528946	1 Plus 21 Ans	1 Plus 21 Ans
D3	JARRIE-CHAMP	512948	1 Arb	1Arb
D3	LCA FOOT 38	553299	1 Arb	1Arb
D3	AS ST LATTIERS	516886	1 Arb	1Arb
D4	BEAUVOIR-ROYAS	535255	1 Arb	1Arb
D4	FC BONNEVAUX	553363	1 Arb	1Arb
D4	FC BILIEU	526807	1 Arb	1Arb
D4	COLLINES	553923	1 Arb	1Arb
D4	EYZIN-ST-SORLIN	582106	1 Arb	1Arb
D4	AS CESSIEU	581188	1 Arb	1Arb
D4	ENT FOOT ETANGS	553368	1 Arb	1Arb
D4	ES IZEAUX	529477	1 Arb	1Arb
D4	FO SEYSSUELLOIS	564583	1 Arb	1Arb
D4	FC VINAY	533561	1 Arb	1Arb

LES CLUBS ONT JUSQU'AU 28 FEVRIER 2026 POUR SE METTRE A JOUR

Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat national des U19
- b) le championnat national des U17

c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15 -> 2 JEUNES ARBITRES.

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.

b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021) -> 1 JEUNE ARBITRE.

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

Nota : Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée.

Le président
Michel VACHETTA

Le Secrétaire
Florent NARDIN